REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION (FASEG)

OPTION : ECONOMIE

FILIERE : ECONOMIE ET FINANCE DES COLLECTIVITES LOCALES(**EFCL**).

MEMOIRE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

Thème :

MECANISME DE MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES LOCALES : CAS DE LA COMMUNE DE DOGBO

Réalisé et soutenu le 21 Janvier 2021

Par

DEGBEY M. M. Tatiana & **YEHOUESSI A. Kossi**

SOUS LA DIRECTION DE :

DIRECTEUR DE STAGE :

SODJINOU K. Nestor

Chef Service Mobilisation des Ressources (C/SMR)

MAITRE DE MEMOIRE :

Professeur Rose FIAMOHE

Enseignant chercheur à la FASEG/UAC

JURY :

Prof Rose FIAMOHE, Présidente du jury

DR AMIDOU Fawaz, membre du jury

DR GUEZO Marius, membre du jury

Année académique 2019-2020

AVERTISSEMENT

LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION N'ENTEND DONNER NI APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS

DEDICACE 1

A

Mes parents, Béatrice et Antoine DEGBEY, mes frères et sœurs.

Tatiana M. M. DEGBEY

DEDICACE 2

A

Mes parents défunts YEHOUESSI C. Antoine et KOULEMEDO Jeanne, mes frères et sœurs.

Adégbémi K. YEHOUESSI

REMERCIEMENTS

Le présent document a été réalisé grâce à la participation effective et soutenue de plusieurs personnes. C'est le moment pour nous de leur témoigner nos sincères sentiments de gratitude. Les mots nous manquent pour exprimer toute notre reconnaissance pour les contributions précieuses, tant intellectuelles, financières que matérielles des uns et des autres. Ces remerciements vont à l'endroit de :

- ✓ Professeur Rose FIAMOHE, notre Maitre de mémoire qui, en dépit de ses nombreuses occupations, a accepté de nous encadrer et de nous écouter ;
- ✓ Professeur Denis HOUENSOU ACCLASSATO, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) ;
- ✓ Dr. Théophile Magloire Adrien WOTO, Vice Doyen de de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) ;
- ✓ Tous les enseignants de la FASEG en général et ceux de l'Economie et Finance des Collectivités Locales en particulier ;
- ✓ Mr Magloire AGOSSOU, Maire de la commune de Dogbo ;
- ✓ Mr Nestor K. SODJINOU**,** notre maître de stage qui nous a aidé à recueillir les informations nécessaires à notre étude ;
- ✓ Tout le personnel de la Mairie de Dogbo, notamment le SG de la mairie ;
- ✓ Tous nos parents et amis pour leur soutien affectif, moral et financier ;
- ✓ Aux honorables membres du jury, nous témoignons d'ores et déjà notre profonde gratitude pour la patience dont ils sauront faire preuve au cours de la lecture de ce mémoire et surtout pour avoir accepté et siégé dans le jury. Nous les remercions d'avance pour les critiques et suggestions qui, à coup sûr, nous permettrons de rehausser la qualité de ce travail d'étude.

Enfin**,** nous remercions tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribués à la réalisation de ce mémoire.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEV	Adduction d'Eau Villageoise
CFPB	Contribution Foncière des Propriétés Bâties
CFPNB	Contribution Foncière des Propriétés Non Bâties
CGI	Code Général des Impôts
CL	Collectivités Locales
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
DDL	Direction du Développement Local
DRFM	Direction des Ressources Financières et du Matériel
DSP	Direction des Services aux Populations
DST	Direction des Services Techniques
FASEG	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
GPC	Gestion des Prestations Communale et Sécurisation des Recettes
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
OS	Ouvrages Simples
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAI	Recette Auxiliaire des Impôts
RF	Ressources Fiscales
RNF	Ressources Non Fiscales

RP	Ressources Propres
SA	Secrétariat Administratif
SAEE	Service de l'assainissement, de l'Eau et de L'Environnement
SASP	Service des Affaires Sociales et Du Personnel
SAU	Service d'Aménagement et de l'Urbanisme
SCD	Service de la Coopération Décentralisée
SD	Service des Dépenses
SEC	Service de l'Etat Civil
SETP	Service des Etudes et des Travaux Publics
SG	Secrétaire Général
SGA	Secrétaire Général Adjoint
SICAD	Service de l'Information, de la Communication, des Archives et de la Documentation
SM	Service du Matériel
SMR	Service de la Mobilisation des Ressources
SPSS	Service de la Planification, du Suivi et des Statistiques
SRFU	Service du Registre Foncier Urbain
STDL	Taxe de Développement Local
STR	Service des Transmissions Radio

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Test de corrélation linéaire entre les RF, les RNF et les RP31

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Evolution des ressources fiscales, des ressources non fiscales et des ressources propres mobilisées de 2003 à 201932

RESUME

Depuis toujours, le problème majeur des communes béninoises est la difficulté de ces derniers à financer leur budget du fait qu'elles rencontrent des obstacles lors de la mobilisation de leurs propres ressources. Ce sujet quoi que préoccupant fait partir de nos jours des priorités de l'Etat Béninois. Mais comme tout autre pays, l'enjeu reste encore de taille. Les communes se confrontent à de multitudes obstacles qui sans solutions effectives, pourraient compromettre la bonne gouvernance locale. L'objectif de cette étude est d'analyser la politique de mobilisation des ressources propres des communes béninoises et en particulier celle de Dogbo. Pour atteindre notre objectif, les données allant de 2003 à 2019 de la base de données de la CONAFIL et de la Mairie ont été utilisées. La statistique descriptive et le coefficient de corrélation de Bravais-Pearson ont été utilisés pour l'analyse des résultats. Les résultats montrent que les ressources fiscales ont un effet positif et significatif sur les ressources propres. Par contre, les ressources non fiscales ont un effet positif mais peu significatif sur les ressources propres. Les ressources propres participent donc au développement local grâce aux ressources fiscales.

Mots clés : ressources propres, ressources fiscales, ressources non fiscales, gouvernance locale, mobilisation des ressources.

ABSTRACT

Historically, the major problem of Beninese municipalities has been their difficulty in financing their budget because they encounter obstacles when mobilizing their own resources. This worrying subject is one of the priorities of the State of Benin today. But like any other country, the stakes are still high. The municipalities face a multitude of obstacles which, without effective solutions, could compromise good local governance. The objective of this study is to analyze the policy of mobilizing the own resources of the Beninese municipalities and in particular that of Dogbo. To achieve our goal, data from 2003 to 2019 from the CONAFIL and City Hall database were used. The descriptive statistic and the Bravais-Pearson correlation coefficient were used for the analysis of the results. Tax resources have a positive and significant effect on own resources. On the other hand, non-fiscal resources have a positive but insignificant effect on own resources. Own resources therefore participate in local development thanks to fiscal resources.

Keywords: own resources, fiscal resources, non-fiscal resources, local governance, resource mobilization.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE 5

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DOGBO 6

SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ACADEMIQUE……..……13

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE 15

SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES 16

SECTION 2 : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE 19

CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET ANALYSE EMPIRIQUE 27

SECTION 1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES 28

SECTION 2 : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES LOCALES DE CETTE COMMUNE..... 35

CONCLUSION 37

BIBLIOGRAPHIE 38

INTRODUCTION

La question d'une plus grande participation des populations à la gestion des affaires publiques, a vu le jour suite à la conférence nationale des forces vives de la nation de Février 1990. Le Bénin s'est donc engagé sur la voie de la démocratie en se dotant d'une nouvelle Constitution et en adoptant des réformes de démocratisation, de libéralisation du secteur productif, de modernisation, d'administration et de décentralisation pour asseoir la crédibilité de l'État et renforcer la gouvernance au niveau local administratif et institutionnel. La décentralisation est prise comme un système de dynamisation de la démocratie à la base. Selon Lemieux (2001), la décentralisation promeut une administration de proximité, un développement harmonieux de toutes les régions du Pays. C'est dans cette même logique que Guillien et Vincent (1999) définissent la décentralisation comme un « système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine ou à un service de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'Etat, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources ».

Les gouvernements remplissent ainsi les conditions de financement des bailleurs de fonds en ce qui concerne l'aide au développement (Poulin, 2004). A leur tour, les citoyens sont appelés à s'impliquer dans la gestion de leurs collectivités en participant à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques locales (Halidou, 2004). Cette volonté affichée du peuple de mieux gérer les affaires de la nation et en approchant l'administration de l'administré est contenue dans la Constitution Béninoise du 11 Décembre 1990. Désormais, la population béninoise à la base est appelée à prendre en main la gestion de sa localité en opérant des réformes dans plusieurs domaines et surtout administratives pour amorcer son processus de développement. La décentralisation doit donc favoriser le développement local surtout dans les zones les plus défavorisées. Le développement local, selon Requier-Desjardins (2009), renvoie lui-même à la dimension locale des phénomènes de développement économique et notamment à l'existence des systèmes productifs locaux dynamiques par de nombreux travaux. La décentralisation territoriale qui est l'aboutissement de la réforme de l'administration, est fondée sur deux éléments essentiels à savoir : l'auto administration des collectivités locales et l'abandon au profit de ces dernières de certaines prérogatives par le pouvoir central. Elle est aussi devenue la réforme fondamentale pour assurer le développement économique local, l'équilibre régional et l'équité sociale. La décentralisation et, plus précisément, la communalisation est considérée comme le moyen adapté de faire participer réellement les citoyens et citoyennes à la gestion de leurs propres affaires. Cette réforme qui est consacrée par la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, notamment en ses articles 150 à 153, a permis à notre pays de se doter d'un cadre juridique et financier organisant le nouveau visage de l'administration territoriale. A

ces dispositions constitutionnelles s'ajoute une série de textes juridiques, dont les plus marquants sont :

- ✓ La loi n° 97- 028 du 15 Janvier 1999 portant Organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- ✓ La loi n° 97- 029 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin ;
- ✓ La loi n° 98- 005 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes à statut particulier ;
- ✓ La loi n° 98-006 du 09 Mars 1999 portant Régime Electoral Communal et Municipal en République du Bénin ;
- ✓ La loi n°98-007 du 15 Janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Bénin.

L'organisation des premières élections locales et communales en Décembre 2002 suivie de l'installation des conseillers communaux et municipaux en 2003, constitue le point de départ de la phase pratique de la décentralisation au Bénin. Elle est intervenue dans un contexte où le développement local est identifié, comme un prélude au développement de la nation. Nous ne pouvons dès lors parler de développement local sans indexer les investissements qui procurent aux populations un bien-être économique et social.

Or, la réalisation de ces investissements nécessite d'énormes ressources financières dont ne disposent pas souvent les collectivités locales. La mobilisation et la gestion efficaces de ces ressources financières reviennent premièrement à disposer des moyens financiers nécessaires pour réaliser les investissements et deuxièmement à gérer efficacement lesdites ressources pour gagner la confiance de la population pour qu'elle contribue d'avantage au financement du développement local (Keita et al.,2008). Les communes du Bénin, tournent donc généralement leurs regards et leurs efforts vers l'obtention de financements externes, tels les transferts et les dotations de l'État central et les subventions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), du fait qu'elles n'arrivent pas à mobiliser d'importantes ressources financières propres. « Le manque de ressources adéquates pour couvrir les besoins d'investissement a de sérieuses répercussions sur le développement économique, le progrès social et le bien-être des populations urbaines. En conséquence, des efforts doivent être consentis en vue de réduire le grand écart entre ressources et besoins d'investissement ». (AFRICITES, 2000).

Selon Oates (1993), l'autonomie financière des collectivités locales est une voie à privilégier pour le développement local. Elle motive les autorités communales à faire un effort pour élargir l'assiette et améliorer le recouvrement des impôts et taxes (Kom Tchuenté, 1996). Elle permet également de réduire leur dépendance par rapport à l'Etat (Nguini, 1996 ; Weinsou, 2006). Cependant, force est de constater que la problématique de l'autofinancement à travers la mobilisation et la gestion efficace des ressources financières constitue une difficulté de l'évolution normale du développement local par les communes du fait que ces dernières accordent peu d'intérêt au potentiel financier interne, jugé trop rapidement comme étant insignifiant ou presque impossible à mobiliser. Pour Yatta (2009), l'incapacité des collectivités territoriales décentralisés à dépenser est à l'origine d'un cercle vicieux dans lequel la pauvreté du cadre de vie entraine la stagnation, voire la régression relative de l'économie locale. C'est dans le but de proposer des solutions pour inverser cette tendance dommageable pour le développement du Bénin, notamment des communes, que la présente étude dont le thème est intitulé : « mécanisme de mobilisation des ressources propres locales : cas de la commune de Dogbo » est initiée.

Cette étude prend en compte la période de 2003 à 2019. Elle permet de mieux comparer pour apprécier les outils de mobilisation des ressources propres de cette commune. L'étude de ce thème s'articule autour de trois chapitres. Il s'agit :

- d'un premier chapitre dans lequel nous présentons le cadre institutionnel de l'étude ;
- d'un deuxième chapitre qui est consacré au cadre théorique et méthodologique de l'étude ;
- d'un dernier chapitre qui porte sur la présentation et l'analyse des résultats.

CHAPITRE I :

CADRE INSTITUTIONNELLE DE L'ETUDE

Pour une meilleure réussite de la présente recherche, nous avons choisi de travailler dans un cadre institutionnel. Un chapitre est donc consacré pour la présentation dudit cadre en vue de son intégration dans notre étude. Ce chapitre est composé de deux sections dont la première, présente le cadre institutionnel de l'étude et la seconde le déroulement du stage.

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DOGBO

Nous présenterons ici dans un premier paragraphe, l'historique, la mission et les organes de la Mairie et dans un second paragraphe, l'organisation administrative, l'organigramme de ladite Mairie et son organisation financière.

PARAGRAPHE 1 : HISTORIQUE, MISSION ET ORGANES DE LA MAIRIE

A. COMMUNE DE DOGBO

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Bénin est un pays de l'Afrique de l'ouest composé de douze (12) départements dont celui du COUFFO. Ce dernier est composé de six (06) Communes que sont : APLAHOUE, DJAKOTOMEY, DOGBO, KLOUEKANME, LALO, TOVIKLIN.

La commune de DOGBO est limitée au Nord par les communes de TOVIKLIN et de LALO, au Sud par la commune de BOPA, et de LOKOSSA, à l'Est par la commune de LALO, à l'Ouest par la commune de DJAKOTOMEY et la République du Togo. Elle fait partie intégrante de l'aire culturelle Adja-tado. Avec une superficie de 475 Km^2 et une population de 103.057 habitants, la commune de Dogbo est composée de sept (07) arrondissements à savoir : DEVE, AYOMI, TOTA, HONTON, TOTCHANGNI, LOKOGOHOUE, MADJRE et de soixante-cinq (65) quartiers et villages. Son chef-lieu est l'arrondissement de TOTA. (INSAE, RGPH4-2013)

2. SITUATION ECONOMIQUE

Dans la commune de Dogbo la branche d'activité « agriculture, pêche et chasse » est dominante et exercée par 49,6 % de la population. La branche d'activité « commerce, restauration et hébergement » est la deuxième branche qui occupe les ménages dans la commune avec un taux de 18,5%. (INSAE, RGPH4-2013)

B. MISSION ET ORGANES DE LA MAIRIE

1. MISSION

Conformément à la loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin, les communes ont pour mission d'assurer le bien-être économique et social des citoyens à la base à travers la promotion du développement local.

En effet, les missions de la Mairie de Dogbo sont essentiellement définies par les enjeux du développement local à travers les différentes mutations d'ordre économique, social, culturel, politique et environnemental qui s'observent dans la commune.

2. ORGANES DE LA MAIRIE

La commune constitue le cadre institutionnel de l'exercice de la démocratie à la base, aux termes des dispositions de l'article 2 de la loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Elle est administrée par un conseil appelé « conseil communal » (organe délibérant) et dispose d'un organe exécutif qui est le Maire.

- ✓ **Organe délibérant : le conseil communal**

Il est composé de plusieurs membres appelés conseillers communaux qui règlent les affaires de la commune.

Le conseil communal de Dogbo se compose essentiellement de Vingt-cinq (25) membres élus par la population au titre de la quatrième mandature de la décentralisation. Il se réunit quatre fois par an en session ordinaire (mars, juin, septembre et novembre) et en session extraordinaire chaque fois que le Maire le juge utile et sur convocation de ce dernier. Précisons que la session de Novembre est une session budgétaire.

- ✓ **Organe exécutif : le Maire**

Le Maire assisté de deux adjoints, est le premier responsable de la commune. Selon l'article 63 de la loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, le Maire a pour mission :

- l'établissement de l'ordre du jour ;
- la coordination des activités du conseil dans la commune ;
- la rentrée des impôts, taxes et droits communaux ;
- la détermination du mode d'exécution des travaux communaux ;
- la représentation de la commune en justice, de même que dans la passation des contrats.

Selon l'article 67 de la même loi, le Maire sous le contrôle du conseil communal, est chargé de :

- conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tout acte conservant des droits ;
- gérer les revenus de la commune et suivre les établissements communaux ;
- suivre l'évolution des finances communales ;
- pouvoir aux mesures relatives de la voirie communale ;

- passer les baux et les marchés relatifs aux travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- faire assurer la distribution des travaux communaux ;
- passer les actes de vente, d'échange, de passage, d'acceptation des dons et legs, d'acquisition, de transaction lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la présente loi ;
- ester en justice au nom et pour le compte de la commune,
- faire tout acte interruptif de prescription ou de déchéance,
- veiller à la conservation des archives
- exécuter d'une manière générale les décisions du conseil communal

Aussi, le Maire est-il chargé de définir et de mettre en œuvre les politiques de développement. Pour accomplir cette tâche, des compétences lui sont transférées. Il s'agit :

- du développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme ;
- des infrastructures, de l'équipement et des transports
- de l'environnement, de l'hygiène et de la salubrité
- de la santé, de l'action sociale et cultuelle ;
- des services marchands et des investissements économiques

PARAGRAPHE 2 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE DE DOGBO

A. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Aux termes des dispositions des articles de l'arrêté N° 63/001/CD/SG-BAGD du 16 Février 2004 portant réorganisation, attributions et fonctionnement des services de la mairie de Dogbo, la mairie de Dogbo est structurée en Cabinet du Maire et en Secrétariat Général.

- ✓ **Le Cabinet du Maire**

Le Cabinet du Maire est placé sous l'autorité directe du Maire et est composé d'un Directeur de Cabinet ; d'un Secrétaire Particulier ; d'un Conseiller Politique et d'un Chargé de Mission. Il a pour missions de :

- proposer au Maire, en liaison avec le Secrétariat Général de la Mairie, des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du PDC ;
- émettre son avis sur les dossiers sensibles de la commune ;
- appuyer le Maire dans la gestion des affaires politiques ;

- appuyer le Maire dans la gestion de ses relations avec les élus, les coutumières et religieuses de la commune ;
- exécuter toutes autres tâches que le Maire pourrait lui confier dans le strict respect des attributions des autres structures de la Mairie.

✓ **Secrétariat Général**

Le Secrétariat Général de la Mairie est dirigé par le Secrétaire Général placé sous l'autorité hiérarchique directe du Maire qu'il assiste dans l'organisation et la gestion des services de la Mairie. Il est le principal animateur des services administratifs communaux et est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un Secrétaire Général Adjoint. A la diligence du Maire, il est chargé de :

- préparer les réunions du Conseil Communal ;
- assurer le secrétariat des séances du conseil et d'en dresser le procès-verbal ;
- rédiger les délibérations du conseil communal
- participer à l'élaboration du PDC, la préparation et l'exécution du budget communal
- participer à la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement communaux ;
- entretenir des relations de travail avec les déconcentrés de l'Etat dans la commune et en rendre compte au Maire ;
- organiser, coordonner et contrôler les services administratifs communaux.

Le Secrétaire Général coordonne les activités de quatre (4) directions à savoir :

- la Direction du Développement Local (DDL)

 Elle est composée de trois services que sont : le Service de la Planification ; du Suivi et des Statistiques ; le Service de la Coopération et le Service du Registre Foncier Urbain.

- la Direction des Ressources Financières et Matériel (DRFM)

 Elle est composée de trois services à savoir : le service de la Mobilisation des Ressources ; le service des Dépenses et le Service du Matériel.

- la Direction des Services Techniques (DST)

 Nous avons trois services : le service des études et des travaux publics ; le service de l'aménagement et de l'urbanisme et le service de l'assainissement, l'eau et l'environnement.

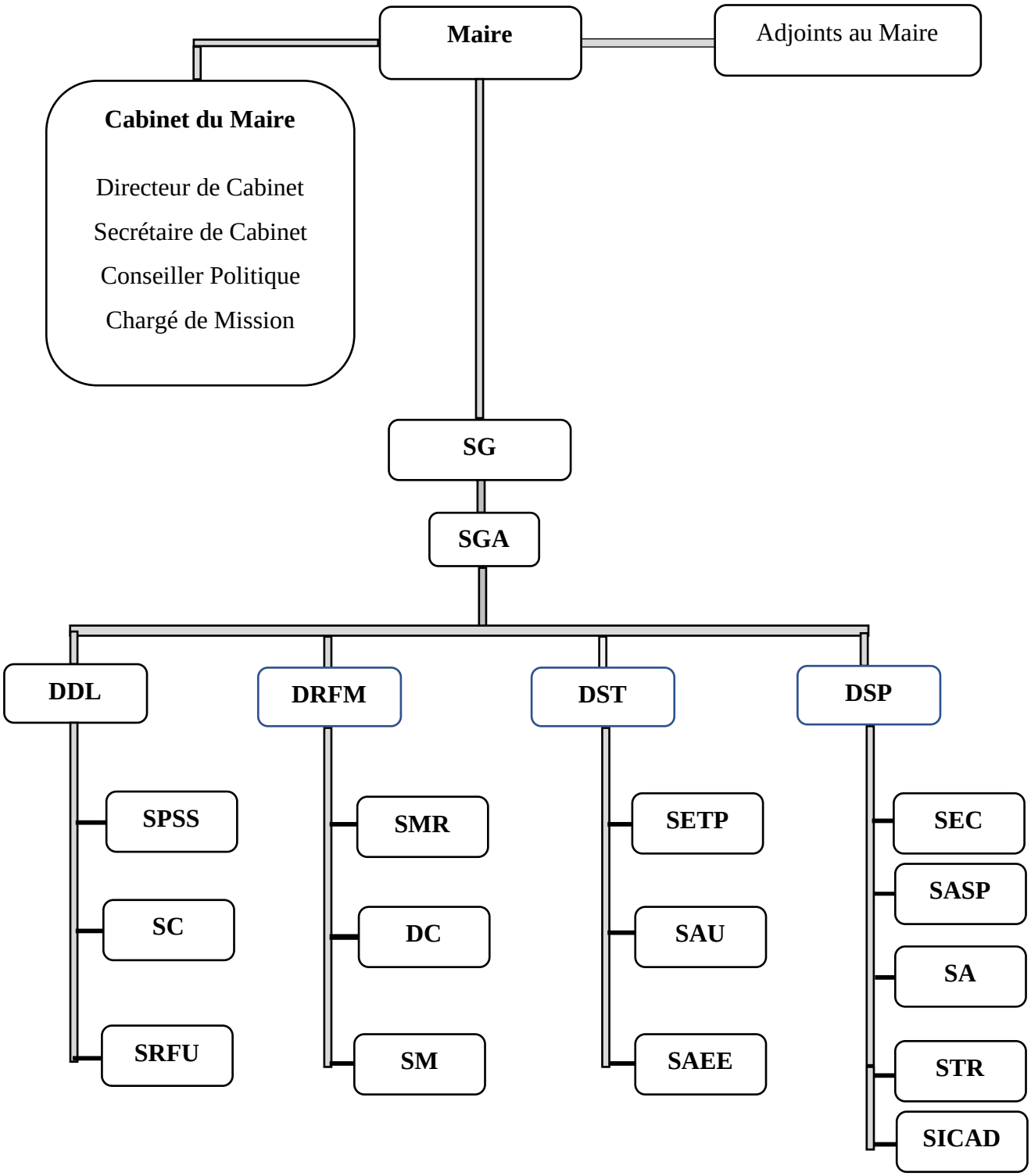
- la Direction des Services aux Populations (DSP)

 Elle regroupe trois services tels que : le service de l'Etat civil ; le service des affaires sociales et du personnel ; le service du secrétariat administratif ; le service des transmissions

radio et le service de l'information, de la communication, des archives et de la documentation.

B. ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE DE DOGBO

L'organigramme de la mairie de Dogbo se présente comme suit :



Source : Arrêté nº63/…/CD/SG -SAG portant organisation, attributions et fonctionnement de la mairie de DOGBO

C. ORGANISATION FINANCIERE

Pour la mise en œuvre de son autonomie financière et l'accomplissement de sa mission de développement, la commune est dotée d'un budget propre. Ce budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles et obéit aux principes généraux du droit budgétaire, notamment : l'annualité, l'unité, l'universalité et la spécialité des crédits. Le budget de la commune est divisé en deux sections dont la section de fonctionnement et la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il doit être en équilibre réel des recettes et des dépenses. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il court du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée. (Loi nº 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)

Nous présenterons ici, les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissements de la Commune de Dogbo.

- ✓ **Les recettes de fonctionnement de la commune de Dogbo**

Les recettes de fonctionnement sont le produit de la fiscalité communale constituée de deux types de ressources : les impôts communaux perçus par l'Etat et reversés aux communes ; les taxes, les redevances et les droits municipaux alimentant directement les comptes des communes. Il s'agit :

- des recettes fiscales ;
- des recettes de prestation et de services de la commune ;
- du produit du patrimoine et des activités ;
- des taxes et redevances relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique et aux services funéraires assurés par la commune ;
- de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente et ;
- des recettes diverses.

Les recettes fiscales de cette section comprennent le produit des impôts directs, le produit des impôts indirects, le produit de toutes les taxes prévues par le code général des impôts, le produit de ristournes. Le produit des impôts directs comprend la Taxe de Développement Local (TDL) basée sur les principales ressources de la commune, les Contributions Foncières des Propriétés Bâties et non Bâties, la Patente et la Licence, la Taxe sur les armes à feu, les taxes directes assimilées. Quant au produit des impôts indirects, il comprend : la taxe de pacage, la taxe sur les barques et les pirogues motorisées, la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ; la taxe sur les ventes de boissons fermentées de préparation artisanale ; la taxe sur la publicité ; la taxe sur les affiches ; la taxe sur les taxis de villes à quatre ou à deux roues ; les taxes indirectes assimilées.

En ce qui concerne le produit de ristournes, elle comprend la part revenant à la commune : la taxe touristique prévue par l'Etat ; la taxe sur les véhicules à moteur ; la taxe sur la valeur ajoutée perçue au cordon douanier ; la taxe sur l'exploitation des carrières et mines. (Art 10 de la Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)
Les recettes de la section de fonctionnement provenant des prestations et services de la commune comprennent : les produits des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil, des légalisations de signatures et certifications des droits d'expédition de convention coutumière, des délivrances de divers documents, des taxes sur les délivrances des permis d'habiter ; de la part du produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels ou de simple police, pour les contraventions ou délits commis sur le territoire de la commune, revenant à cette dernière. Cette part étant déterminée par arrêté des ministères chargés de l'administration territoriale et des finances ; des droits sur les services marchands que sont : la taxe de stationnement sur les gares routières ; l'excédent des produits sur les charges des gares routières et des marchés ou la part revenant à la commune ; des droits de stationnement et parking ; les taxes ou redevances pour prestations d'électricité et d'eau ; les taxes ou redevances en matière d'urbanisme et d'environnement ; les taxes ou redevances assimilées.(art 11 de la Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)

De plus, on distingue les recettes de la section de fonctionnement en matière de produits du patrimoine et des activités de la commune regroupant : les droits de mutations ; les profits des inhumations et concessions ; l'exploitation des carrières de la commune ; la location des biens meubles ou immeubles de la commune, les redevances d'installation d'appâtâmes et hangars par la commune, le produit des titres et valeurs. (Art 12 de la Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)
Ensuite, les recettes de la section de fonctionnement de la commune en matière d'hygiène de salubrité publique et de services titulaires comprennent : les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et les redevances pour les frais d'enlèvement de débris et matériaux autres que les ordures ménagères ; les redevances de vidanges et curages; les taxes et produits des opérations de désinsectisation ; les taxes d'inspections sanitaires des produits alimentaires, les recettes de prestations et de services d'hygiène et de salubrité publique en matière d'hydraulique et d'adduction d'eau; les produits des terrains communaux affectés aux inhumations et concessions dans les cimetières ou du creusement de fosses ; les taxes et redevances ou recettes concernant les transports funèbres ainsi que les autres recettes et de services funèbres et les taxes, redevances

ou recettes assimilées. (Art 13 de la Loi nº 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)

Enfin, les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre le produit de subventions ou de dotations de fonctionnement accordées par l'Etat ou toute personne physique ou morale. (Art 14 de la Loi nº 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Benin)

- ✓ **Les recettes de la section d'investissement conformément à l'article 15 de la Loi n• 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Bénin comprennent :**
 - les produits des emprunts et avances ;
 - les produits des subventions et dotations d'investissement et d'équipement allouées par l'Etat ;
 - le produit des aliénations des biens patrimoniaux ;
 - le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement ;
 - l'excédent de la section d'investissement de l'exercice précédent ;
 - les fonds de concours accordés par toute personne physique ou morale ;
 - les dons et legs ;
 - les recettes diverses.

SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ACADEMIQUE

Ici, nous présentons les travaux effectués au cours du stage et les difficultés rencontrées au cours du stage.

PARAGRAPHE 1 : TRAVAUX EFFECTUES AU COURS DU STAGE

A. TACHES EXECUTEES

A notre arrivé à la mairie de Dogbo, nous avons été affectés au SICAD avant de continuer avec la DRFM. Durant notre séjour, nous avons effectués les tâches suivantes :

- ✓ Aider la Secrétaire Administrative pour des saisies, des photocopies et la transmission de courriers ;
- ✓ Assister la collaboratrice du Régisseur pour la distribution des tickets aux aides collecteurs du marché central et pour le recouvrement des fonds collectés ;
- ✓ Assister la caissière pour la vente des valeurs inactives et les prestations de service ;

- ✓ Visiter les différents sites des carrières et les différents postes de contrôle pour une meilleure maitrise de leur système de fonctionnement ;
- ✓ Participer à des réunions et à des formations;
- ✓ Aider le régisseur pour la conception et l'impression des tickets pour le recensement des usagers du marché central ;

B. APPORT DE STAGE

C'est dans un grand enthousiasme que nous avons effectué notre stage. Notre séjour à la Mairie de Dogbo, nous a permis d'accumuler plusieurs expériences professionnelles et administratives. Surtout, il nous a donné l'occasion de découvrir les réalités de la vie socioprofessionnelle. Au cours du stage, nous avons été formés par les cadres de la Mairie sur le fonctionnement de l'administration, la tenue de la caisse, la réception des valeurs inactives au trésor, le recouvrement des fonds et autres.

PARAGRAPHE 2 : DIFFICULTES RENCONTREES

Au sein de la mairie, les principales difficultés auxquelles nous avons été confrontées, sont celles relatives au manque de matériels et d'équipements adéquat de travail au sein de la direction. Il y a également les coupures intempestives qui sont le quotidien des cadres de la direction. Tout ceci rend la tâche dure aux cadres ainsi qu'aux stagiaires, contribuant ainsi à la réduction de la productivité des agents pour les tâches qui leur sont confiées.

CHAPITRE II :

CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES

PARAGRAPHE 1 : PROBLEMATIQUE

Dès le début des années 1990, la décentralisation a été présentée comme la solution aux problèmes politiques, économiques et sociaux des pays en voie de développement. Le BENIN en 2003, s'est engagé dans une politique de décentralisation en transférant des compétences aux collectivités locales ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences. A ces ressources transférées par l'Etat, s'ajoutent celles provenant des PTF pour financer les communes et celles provenant d'autres sources du territoire. On peut retenir avec Agrawad et Ribot (1999) que, « la décentralisation est une stratégie de gouvernance pour faciliter le transfert de pouvoir tout près de ceux qui sont les plus affectés par son exercice. Ce transfert pourrait se résumer par un principe d'équilibre d'exercice de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ». Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU) (1964), dans une étude publique intitulée « décentralisation en vue du développement national et local » indique que : « les gouvernants doivent décentraliser le plus rapidement possible, les pouvoirs de décision pour accélérer leur développement économique et social et pour donner aux programmes un effet durable. La décentralisation revêt une importance particulière pour les pays en voie de développement où l'expansion rapide des services publics accroît considérablement le nombre des interventions administratives et multiplie, en conséquence, les gaspillages des efforts inhérents à une centralisation trop poussée ».

Selon Lemieux (2001) l'objectif de la décentralisation budgétaire encore appelé autonomie financière est de favoriser le développement à la base à travers l'investissement local. En effet, la décentralisation favorise une meilleure offre de biens publics et un meilleur ajustement entre politique et besoins locaux (Bird et Rodrigue, 1999 ; Farguet, 2004 ; Galiani et al 2008 ; et Robalino et al 2001). Mais force est de constater l'incapacité des communes béninoises à financer la totalité du budget du fait qu'elles rencontrent des difficultés lors de la mobilisation de leurs propres ressources. Aussi, l'insuffisance des sources constitue un obstacle pour la mobilisation des ressources propres. Cette situation a amené les communes à s'engager dans une dynamique de mobilisations de fonds car la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin leur confère les compétences de mobiliser directement certaines ressources sur leurs territoires.

Pour Adegnika (2005) dans son mémoire intitulé « Décentralisation au Bénin : la question du transfert des compétences et des ressources par l'Etat aux communes » écrit que la capacité de mobilisation des ressources propres des communes témoigne de leur stabilité et de leur viabilité

financière. Au regard des finances locales des communes, les ressources traditionnelles provenant de la décentralisation ne sont pas de nature à les aider à avoir une véritable autonomie financière et à une gestion efficace. Il ajoute que « les composantes les plus importantes des ressources locales propres sont les recettes des marchés et les recettes tirées de l'établissement des actes administratifs ». Autrement dit, il s'agit des recettes non fiscales. Ces recettes, s'il existe une bonne politique des communes pour leur recouvrement et leur gestion, seraient d'un appoint inestimable pour la gouvernance locale.

Conscientes du fait que le développement local ne serait qu'un vain mot sans une autonomie financière, les communes béninoises se doivent d'améliorer, d'accroître la mobilisation de leurs ressources financières, en particulier celles propres. Roux (2006), trouve que « (…) l'autonomie financière revêt une double dimension. En premier lieu, c'est la reconnaissance d'une capacité juridique de décision. En second lieu, c'est la possibilité pour les collectivités régionales ou locales d'assurer le financement de leurs dépenses par des ressources propres en volume suffisant ». L'autonomie financière apparaît ainsi comme un corollaire du principe de la libre administration des collectivités locales, c'est-à-dire le droit pour une communauté humaine caractérisée par son rattachement à une portion du territoire national de gérer ses affaires par des autorités élues, selon le principe de subsidiarité. Dans le même ordre d'idées, Holo (1986) estime que « sans autonomie financière la décentralisation n'est que mirage ».

Pour Guy (1999), « l'autonomie financière suppose une capacité, non seulement juridique mais aussi économique, de mobilisation des ressources à hauteur des besoins de dépenses induits par les compétences assumées ». Gaudemet et Molinier (1996), précisent que « l'autonomie n'est réelle que si la collectivité a des recettes propres abondantes…et que si elle dispose d'une grande liberté dans ses dépenses sans être entravée par des dépenses obligatoires ou par des dépenses interdites ou soumises à approbation ». L'autonomie financière peut être plus longuement décrite comme étant : « à la fois la liberté de choisir les dépenses, celle de les décider et de les exécuter, la liberté de fixer le régime des recettes ou certains aspects de certaines recettes (le tarif des prix, les taux des impôts ou aussi leur assiette), la possibilité de choisir les modes de gestion, la capacité de déterminer librement le niveau et les types d'endettement, l'existence de ressources suffisantes grâce à des transferts justement calculés». Elle comporte au moins trois points d'application que sont la gestion, le budget et la fiscalité.

Pour la présente recherche, l'accent sera mis sur les composantes des ressources locales propres dans les communes Béninoises et en particulier sur l'efficacité de ces composantes. La Commune de Dogbo a été choisie pour servir de cadre d'étude pour circonscrire cette recherche. C'est

pourquoi le thème s'intitule « mécanisme de mobilisation des ressources propres locales : cas de la Commune de Dogbo ». Cette commune a été choisie pour plusieurs raisons d'opportunités économiques. Parmi celles- ci, nous pouvons noter sa situation géographique, l'existence du guichet unique pour la mobilisation et la sécurisation des fonds propres, et l'animation active du marché central. Le but ultime de cette recherche est d'apporter notre modeste contribution à la résolution des difficultés de mobilisation de ressources propres locales qui constituent des obstacles à l'essor du développement local au Bénin. Cela se fera à travers la recherche de réponses aux questions que sont :

- ✓ Quelle est la contribution des ressources non fiscales sur les ressources propres locales ?
- ✓ Quel est l'effet des ressources fiscales sur les ressources propres locales ?

PARAGRAPHE 2 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE

A. OBJECTIF DE RECHERCHE

Il s'agit d'un objectif général et des objectifs spécifiques

1. OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de la présente étude est d'analyser la politique de mobilisation des ressources propres de la commune.

2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Ils se résument comme suit :

- ✓ Analyser l'effet des ressources non fiscales sur les ressources propres locales ;
- ✓ Analyser l'effet des ressources fiscales sur les ressources propres locales.

B. HYPOTHESES

Au nombre de trois ; ces hypothèses sont les suivantes :

- ✓ Les ressources non fiscales contribuent faiblement aux ressources propres ;
- ✓ Les ressources fiscales ont un effet positif et significatif sur les ressources propres locales.

SECTION 2 : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE

PARAGRAPHE 1 : REVUE DE LITTERATURE

A. CLARIFICATION DES CONCEPTS

1. EFFICACITE

L'efficacité est la réalisation d'un objectif fixé. Elle fait appel à l'efficience qui caractérise une situation dans laquelle un objectif fixé est atteint en utilisant pour cela le moins de ressources possibles.

Legendre, dans l'édition de 1993 du Dictionnaire actuel de l'éducation (2ème édition), définit l'efficacité comme « degré de réalisation des objectifs d'un programme ou degré d'atteinte d'un objectif », « degré d'atteinte d'un objectif, tout en considérant des variables d'efficience et d'impact ». Selon cette source, « l'efficacité s'exprime toujours en pourcentage puisque la valeur est obtenue en mettant en rapport deux objets de même nature ». La référence à l'économie est évidente sous le second sens, en particulier lorsqu'il s'agit d'efficience. Dans son acception générale, l'efficience se définit comme étant le « rapport entre ce qui est réalisé et les moyens mis en œuvre », ou bien comme « l'expression d'une comparaison entre le résultat et les efforts consentis ou les ressources consacrées à la poursuite d'un objectif ». Dans son sens restreint d'efficience de la formation, elle se définit comme étant « les résultats atteints par les participants à des cours ou à des programmes de formation qui font apparaître un rapport coût-résultats favorable et une bonne adaptation du niveau d'enseignement et des méthodes ».

2. LA MOBILISATION DES RESSOURCES

Même si on ne fait pas toujours la distinction entre la mobilisation de ressources et la mobilisation de fonds, il s'agit de concepts bien différents. En effet, la première ratisse beaucoup plus large que la deuxième puisqu'il faut préciser, de prime abord, que les ressources peuvent être financières ou non. Bien que la mobilisation de fonds occupe une grande place dans un processus de mobilisation de ressources, on s'efforce également de mobiliser d'autres types de ressources, par exemple des ressources humaines et physiques. La mobilisation des ressources comprend l'utilisation efficace des ressources non financières afin d'accroître la visibilité de l'organisation et de mobiliser divers types de ressources, y compris des ressources financières, de divers contributeurs ainsi que des contributions en nature. Ainsi la mobilisation des ressources peut être perçue comme une combinaison entre :

- ✓ Les ressources : éléments nécessaires pour le fonctionnement d'une organisation.
- ✓ Les mécanismes : moyens qui permettent d'obtenir directement des ressources.
- ✓ Les partenaires : personnes et/ou institutions fournissant des ressources.

Pour Grandchamp et al (2003), « le processus de mobilisation d'une communauté locale se définit comme une démarche continue regroupant plusieurs partenaires et résidents de la communauté autour d'enjeux sociaux qu'ils auront identifiés ensemble ». Cette démarche vise à élaborer collectivement des stratégies axées sur l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En d'autres termes, le processus de mobilisation est en soi une stratégie de développement des communautés locales, à travers laquelle tous les acteurs concernés sont invités à devenir des agents de changement solidaires. La mobilisation de ressources locales propres joue donc un rôle essentiel pour une politique de décentralisation visant un renforcement de l'espace budgétaire.

3. LES RESSOURCES PROPRES LOCALES

Les ressources propres locales ne sont rien d'autres que les ressources budgétaires directement mobilisées par la Commune pour non seulement assurer le fonctionnement des organes communaux et de l'administration communale mais également la réalisation des diverses infrastructures socio-économiques et communautaires. Elles comprennent les ressources fiscales et les ressources non fiscales.

Pour Chambas et al (2007), « Les ressources locales propres sont définies comme l'ensemble des ressources fiscales, les taxes et redevances des collectivités locales dont la mobilisation ne dépend pas d'une décision discrétionnaire des autorités publiques centrales ». Il ajoute que « les subventions et transferts de l'Etat central ne constituent pas des ressources locales propres car elles sont déterminées par une décision de l'Etat central, très largement discrétionnaire et susceptible de changements à court terme. De même, les ressources de financement (dons et emprunts externes ou internes) ne sont pas de nature fiscale, ni ne sont assimilables à des taxes ou redevances ». Elles ne sont donc pas comprises dans le champ de notre l'analyse.

B. APPROCHE THEORIQUE ET EMPIRIQUE

Nous parlerons ici de certains auteurs qui ont abordé le thème de mobilisation des ressources au fil des ans ainsi que des études qui ont été réalisées dans ce sens.

1. APPROCHE THEORIQUE

La décentralisation constitue l'une des bases de la démocratie au Bénin. Elle est principalement caractérisée par le transfert des compétences et de ressources par l'Etat central aux collectivités locales. Le transfert des ressources est perçu par les acteurs locaux et certains autres acteurs (y compris étatiques) du processus de la décentralisation au Bénin comme une condition indispensable pour la réussite de ce système. Précisons que cette situation explique d'une part, le faible niveau de mobilisation des ressources propres des communes aujourd'hui et d'autre part,

l'état actuel du développement local au Bénin. La première génération des réflexions théoriques sur la voie de la décentralisation renvoie à la théorie traditionnelle du fédéralisme financier. Celle-ci repose sur l'idée que les fondements de la décentralisation sont essentiellement économiques. Cette théorie est développée pour la première fois par Hayek (1954). Selon ce dernier, le gouvernement local serait mieux placé que le gouvernement central pour procurer plus efficacement des biens publics à ses résidents. En effet le gouvernement local étant composé d'un conseil communal, les membres de ce conseil appelé conseillers communaux sont les représentants de la population au niveau de la Mairie, ils sont en contact direct avec les citoyens et permettent de faire connaitre les besoins de ces derniers au niveau de la mairie. Les conseillers communaux participent à la prise des décisions permettant ainsi aux citoyens de donner leur avis. Cela permet au gouvernement local d'être en contact avec ses citoyens. Ainsi donc le gouvernement local serait plus apte que le gouvernement central à fournir les biens publics dont ont réellement besoins sa population.

En se référant à la théorie du fédéralisme budgétaire, de première et de seconde génération (Oates, 2005), les effets de la décentralisation sont classés selon les trois fonctions de l'Etat : allocation des ressources, redistribution et stabilisation de l'activité économique. D'après Oates (1972), son « théorème de décentralisation » est la pierre angulaire de la théorie du fédéralisme fiscal. Il expose dans ce théorème qu'un bien public doit être fourni au niveau local quand les préférences locales des citoyens sont très hétérogènes, et au niveau national quand les externalités entre juridictions sont très importantes. Le théorème d'Oates (1972) suppose que les citoyens sont attachés, administrativement et affectivement, à leur juridiction. Il est alors important d'analyser la pertinence des conclusions d'Oates quand les citoyens sont libres de se déplacer entre juridictions.

Par ailleurs, des ressources provenant des partenaires techniques financiers s'ajoutent à celles transférées par l'Etat pour la mise en œuvre des compétences. Hormis ces ressources extérieures dont dispose la commune, elle doit se doter de ressources propres dont elle se chargera de la mobilisation. Ceci est appuyé par cette théorie de Toubala (2004) « les finances locales garantes de l'autonomie financière des collectivités locales apparaissent aussi comme la condition sine qua none de réussite de la décentralisation » à travers laquelle, elle nous explique que la réussite de la décentralisation est basée sur les finances locales. L'autonomie financière serait donc une condition importante pour une décentralisation effective. Cela voudra dire que la prospérité à la base sera une réalité si la commune arrive à mobiliser les ressources nécessaires pour couvrir ses charges. Dans ce sens, le moyen adéquat est le paiement des impôts et taxes par les contribuables.

Dembélé (2009), à partir de sa théorie « les stratégies à adopter pour améliorer la mobilisation des ressources propres des communes des pays de l'Afrique se trouvent dans beaucoup de concepts de base », nous présente les stratégies qui se résument par :

- l'élaboration et l'adoption d'un plan local et/ou de plan stratégique de développement (comprenant le plan d'action prioritaire d'investissement communal, rationnel, objectif, la stratégie de mise en œuvre et d'évaluation) ;
- l'adoption de mesures spécifiques en conseil municipal ou communal.

A travers cette théorie, il estime que les collectivités locales devraient élaborer et adopter des plans d'actions renseignant sur l'ensemble des activités qui devront être effectuées au cours d'une certaine période bien définie. Ce qui permettra de mieux suivre l'évolution des tâches réalisées par le gouvernement local en place. Autrement dit, avoir une idée sur le niveau d'exécution des travaux prévus. Aussi les décisions devront être prises en collaboration avec le conseil communal ou municipal composé des conseillers communaux qui sont en contact direct avec les citoyens. Dembélé (2009), dans sa vision de recherche de politique de mobilisation des ressources propres des communes, ressort les outils d'aide de mobilisation des ressources qui existent déjà dans les pays de l'Afrique comme le cas au Bénin et au Rwanda, des Registres Fonciers Urbains (RFU). Comme d'autres outils d'aide de mobilisation des ressources propres, il y a : les applications fiscales, foncières et de gestion urbaine, GPC (commune de Dogbo).

En dépit des différentes stratégies mises en place pour la mobilisation des ressources propres des collectivités locales, la faiblesse de ces ressources reste un problème auquel est confronté les communes du Bénin. Dans cette logique, Tossou (2015) explique que, ce problème de faiblesse des ressources est relatif à certains facteurs liés à l'absence de transparence dans la gestion communale. Le budget est resté toujours un document inaccessible aux différents acteurs et principalement à la population. Malgré que la population participe aux prises de décisions au niveau de la commune, elle n'est pas toujours tenue informée de l'évolution des réalisations. Les textes relatifs à la mobilisation des ressources ne sont pas connus des contribuables (paiement des acomptes provisionnels par exemple). Les citoyens n'ont pas une bonne connaissance des droits et devoirs qui leurs sont conférés. Les programmes d'investissement et leurs sources de financement sont mal connus. Il règne autour de la gestion budgétaire une certaine opacité telle que : l'absence de compte rendu de l'utilisation des impôts et taxes payés. Aussi les communes ont du mal à mobiliser les ressources du fait qu'elles ont des politiques de mobilisations des ressources perfectibles, du fait que toutes les sources de la commune qui, exploités pourraient

rapporter assez de ressources sont inconnues ou inexploitées et du fait que le système de sécurisation des ressources est à revoir.

C'est dans la même direction de la faiblesse des ressources que va Yatta (2000), lorsqu'il rajoute cette théorie « la faiblesse des ressources est également liée à la crise financière que connaissent les états et qui les met dans la quasi impossibilité de transférer aux collectivités locales des ressources qu'eux-mêmes ont du mal à réunir en raison du niveau général de pauvreté des populations. De même la pondération du secteur informel dans les économies Africaines n'est sans doute pas étrangère à cette situation ». Pour ce dernier, les ressources de l'Etat peuvent avoir un impact sur les ressources propres des communes.

2. APPROCHE EMPIRIQUE

La problématique d'une meilleure politique de mobilisation des ressources propres locales a fait l'objet d'un débat empirique entre plusieurs auteurs. Dans sa théorie « Le gouvernement local serait mieux placé que le gouvernement central pour procurer plus efficacement des biens publics à ses résidents », Hayek (1954) montre une relation entre la décentralisation fiscale et la croissance économique. Fukasaku et De Mello (1993) dans leur étude sur « la décentralisation fiscale » montrent que la décentralisation fiscale à un impact positif sur la situation budgétaire lorsque les dépenses locales sont entièrement financées par les ressources locales. Par contre, Xie et al. (1999) et Zhang et Zou (1999) dans leur étude sur la même thématique montrent un lien négatif important entre la décentralisation fiscale et la croissance économique. Selon ces derniers, le transfert de responsabilités de dépenses aux Collectivités Territoriales décentralisées n'est pas compensé par une réduction proportionnelle des dépenses de l'Etat. De ce fait, le transfert de ressources aux Collectivités Territoriales Décentralisées pourrait avoir privé l'Etat des ressources importantes. La différence constatée dans les deux études peut être expliquée par l'écart entre les années de recherche et le terrain d'étude.

Plus loin, certains auteurs comme Attila et al (2006), dans leur étude sur la Corruption et mobilisation des recettes publiques soulignent que la gouvernance publique affecte la mobilisation fiscale. Ainsi, une forte corruption affecte la croissance des ressources fiscales de nombreux pays en développement. Cependant, Chambas et Duret (2001) dans leur étude sur la nature de la relation entre niveau de la fiscalité centrale et locale, tendent de faire apparaître une relation de complémentarité. Pour eux, une bonne mobilisation fiscale centrale serait favorable à la mobilisation de ressources locales ; inversement, une médiocre mobilisation fiscale centrale serait défavorable à la mobilisation de ressources fiscales locales.

Par ailleurs, dans l'ensemble des pays africains, l'incidence de la pauvreté reste très élevée. Il s'agit là d'un facteur défavorable à la mobilisation de ressources fiscales (Chambas,2005 ; Brun et al, 2004). Bon nombre de travaux ont été effectués pour montrer l'incidence de la pauvreté sur la mobilisation des ressources propres de nos communes. Acemoglu et Robinson, (2001) en travaillant sur la pauvreté et la mobilisation de ressources locales propres, trouvent que l'instabilité politique et les violences peuvent être des facteurs de refus de l'impôt. En revanche, Araujo-Bonjean et Chambas, (2004) signale dans leur étude sur la même thématique, que malgré le développement de techniques fiscales de plus en plus adaptées au défi posé par les activités informelles, une forte informalisation de l'économie induite par une grande pauvreté détériore la capacité de mobilisation des ressources publiques.

La réflexion s'en suit avec Tonou (2007), qui en travaillant sur « Analyse du mécanisme de mobilisation des ressources par les municipalités : cas de la commune d'Abomey-Calavi » trouve que cette Commune n'est pas en dehors du processus de la décentralisation et rencontre les mêmes problèmes que les autres collectivités locales en termes d'équipements et d'infrastructures sociocommunautaires. Il pense également que si l'objectif majeur de la décentralisation est d'instaurer une démocratie de proximité qui favorise le règlement rapide de bon nombre de dossiers, notamment en matière d'équipements et d'infrastructures, alors, la question de financement des communes doit être mieux étudiée. Par contre Degbedji et Attindehou (2014) signal dans leur mémoire intitulé « Analyse de mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales du Bénin : Cas de la Commune d'Abomey-Calavi », que la commune dispose des atouts considérables qui concourent à l'élévation considérable du niveau de ces ressources propres depuis l'avènement de la décentralisation en 2003 et pense que le niveau de ces ressources peut s'accroître davantage si certaines dispositions sont prises aussi bien au niveau des autorités locales de cette commune, qu'au niveau de l'Etat. La différence constatée ici dans les deux études peut être expliqué par la méthode d'analyse. Degbedji et Attindehou (2014) font une analyse quantitative avant et après l'avènement du FADEC. Suivant cette même logique, Gbacada (2005), en travaillant sur « la mobilisation des ressources dans la collectivité décentralisée du Bénin : cas de la commune d'Abomey » trouve que la démocratie avance de façon irréversible au Bénin depuis l'installation des conseils communaux ou municipaux au début de 2003. Selon lui Ce processus doit être soutenu afin d'impliquer réellement le citoyen dans l'exercice du pouvoir à la base. Et insiste que l'une des voies pour y parvenir est de résoudre les problèmes liés la faiblesse des recouvrements des recettes locales. Pourtant, Kiki et al (2019) signalent dans leur étude sur les stratégies de mobilisation des ressources locales pour le

développement des communes d'Avrankou, d'Adjarra et d'Akpro-Misserete au sud du Benin, que les stratégies de mobilisation des ressources locales propres pour un financement efficace des projets de développement local sont multiples. Mais parmi elles, celles qui génèrent de façon significative les ressources financières sont les taxes et impôts, les infrastructures marchandes, hydrauliques, routières, les espaces publics aménagés et les cimetières. La différence entre les deux études est liée aux méthodes d'analyse et du cadre d'étude.

De l'analyse des travaux des auteurs sur la problématique de l'efficacité des sources de mobilisation des ressources propres locales, il ressort que, les composantes les plus importantes des ressources locales sont les recettes des marchés et les recettes tirées de l'établissement des actes administratifs et autres. Une bonne politique des communes pour le recouvrement et la gestion, et la sécurisation des recettes aidera les communes à avoir une véritable autonomie financière. En d'autres termes, une bonne gouvernance locale.

PARAGRAPHE 2 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE

A. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Cette étude porte sur la commune de Dogbo. Les données exploitées sont quantitatives, annuelles et de source secondaire. Elles proviennent des comptes administratifs de 2003 à 2019 de la mairie de Dogbo. Nous avons opté pour le choix de cette Mairie car elle fait partie des premières communes à avoir opté pour le dispositif du « guichet unique » (politique de mobilisation et de sécurisation des ressources propres locales).

B. METHODE D'ANALYSE

A base des données recueillies, nous ferons une analyse descriptive et économétrique à travers des tableaux, graphes et le coefficient de corrélation.

Le coefficient de corrélation linéaire de Bravais – Pearson, noté r_{xy} est un coefficient paramétrique qui donne la mesure du degré de liaison linéaire entre deux variables quantitatives X et Y normalement distribuées. Il est donné par le rapport entre leur covariance et le produit non nul de leurs écarts – types. Ainsi, il standardise la covariance et la corrige de l'influence des unités de mesure des variables. Formellement, le r_{xy} est donné par la formule :

$$r_{xy} = \frac{cov(X,Y)}{\sigma_x \sigma_y} = \frac{\sum_i (X_i - \overline{x})\,(Y_i - \overline{y})}{\sqrt{\sum_i (X_i - \overline{x})^2 \sum_i (Y_i - \overline{y})^2}}$$

Méthode de validation des hypothèses

✓ **Validation par rapport au signe**

Le coefficient de corrélation est indépendant des unités de mesure des variables, ce qui autorise les comparaisons. On démontre que, par construction ce coefficient est compris entre -1 et 1 :

- Proche de 1, les variables sont corrélées positivement ;
- Proche de -1, les variables sont corrélées négativement ;
- Proche de 0, les variables ne sont pas corrélées ;
- Egale à 1, la liaison est positive et parfaite c'est-à-dire la connaissance de X nous fournit la valeur de Y (et inversement) ;
- Egale à -1, la liaison est négative et parfaite.

✓ **Validation par rapport à l'intensité**

Lorsque le coefficient de corrélation r_{xy} est :

- $r_{xy} = 0$, absence de liaison entre X et Y ;
- $0,025 < r_{xy} < 0,25$, la liaison entre X et Y est très faible ;
- $0,25 < r_{xy} < 0,50$, la liaison entre X et Y est faible ;
- $0,50 < r_{xy} < 0,65$, la liaison entre X et Y est modérée ;
- $0,65 < r_{xy} < 0,80$, la liaison entre X et Y est forte ;
- $0,80 < r_{xy} < 1$, la liaison entre X et Y est très forte.

✓ **Validation par rapport aux probabilités (p-value)**

Plutôt que de comparer la statistique calculée avec le seuil théorique fournit par la loi de Student, les logiciels proposent souvent la probabilité critique que l'on doit comparer aux risques α que l'on s'est fixé. Si la p-value est plus petite que α, alors nous rejetons l'hypothèse nulle (H_0). Les hypothèses seront validées au seuil de 5% (α=5%).

Significativité

1%.....(***)

5%.....(**)

10%.....(*)

CHAPITRE III :

PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

En vue de bien gérer les compétences qui leurs ont été transférés par l'Etat, les collectivités locales ont besoin de mobiliser elles-mêmes des ressources financières propres autres que celles qui leurs sont transférées par l'Etat. C'est dans ce cadre que la Mairie de Dogbo fait des efforts pour une amélioration de sa politique de mobilisation des ressources propres, ressources directement mobilisées auprès des citoyens résidents dans la commune.

Le présent chapitre permet de procéder à une analyse des données recueillies au niveau des comptes administratifs de la Commune de Dogbo.

SECTION 1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES

La trésorerie de la Commune de Dogbo est alimentée par les ressources prévues par la loi et sont composées des ressources propres, des ressources en provenance de l'Etat et celles des PTF. Ces ressources doivent apparaître dans le budget communal, qui est défini comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

PARAGRAPHE 1 : PRESENTATION DES RESSOURCES PROPRES

A. RESSOURCES NON FISCALES

Il s'agit des ressources des prestations de service de la commune ; des produits du patrimoine et des activités de la commune ; des ressources relatives aux services d'hygiènes, de salubrités physiques ; aux services funéraires assurés par la commune et l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent etc.

1. VALEURS INACTIVES

Il s'agit ici, des prestations et services de la commune à savoir les produits des expéditions des actes administratifs ; des actes de l'état civil et des conventions ; des légalisations de signatures et des certifications ; des délivrances de permis d'habiter ; des amendes prononcées par des tribunaux correctionnels ou de simple police ; des droits sur les services marchands ; des taxes ou redevances d'hygiène de salubrité publique et de services funéraires S; des taxes des conventions et autres actes administratifs ; des droits de place sur marchés ; des droits de stationnement et parking ; redevance pour prestation d'électricité et eau ; des redevances sur consommation d'eau SONEB et d' autres prestations de services.

2. PRODUITS DU PATRIMOINE ET SERVICES DE LA COMMUNE

Il s'agit des droits de mutations ; les profits des inhumations et concessions ; les redevances d'installation d'appâtâmes et hangars par la commune ; l'attestation d'occupation des sites d'exploitation de carrière de la commune et les redevances d'occupation de domaine public.

3. TRAVAUX

Il est question ici des travaux de lotissement assurés par la commune de Dogbo au sein de leur territoire ; des recettes de lotissement ; et des frais liés aux superficies complémentaires versés.

4. PRODUITS ACCESSOIRES

Les produits accessoires concernent les locations de biens meubles et immeubles de la commune ; la caution sur location de boutiques, la location de boutiques, de magasins, des baraques et des logettes dans le marché central de Dogbo ; la location des salles de conférence des arrondissements de Dogbo et d'autres produits accessoires.

5. AUTRES PRODUITS

Les autres produits regroupent les redevances versées par les fermiers et concessionnaires, par les fermiers des AEV de la Commune, par les fermiers et concessionnaires des ouvrages simples (OS); les Produits divers dont les produits sur opérations de gestion ; les annulations ou réductions de titres de paiement sur exercices précédents et antérieurs

B. RESSOURCES FISCALES

Les ressources fiscales comprennent le produit des impôts directs, le produit des impôts indirects, le produit de toutes taxes locales prévues au CGI et le produit des impôts partagés. Le produit des impôts directs comprend la Taxe de Développement Local (TDL) basée sur les principales ressources de la commune, les Contributions Foncières des Propriétés Bâties et non Bâties, la Patente et la Licence, les taxes directes assimilées.

1. LICENCES

En République du Bénin aux termes des articles 1033 ; 1034 et 1035 du CGI, toute personne ou société se livrant à la vente en détail des boissons alcooliques ou fermentées, soit à consommer sur place, soit à emporter est assujettie à un droit de licence, pour chaque établissement de vente sans réduction pour les succursales.

2. PATENTES

En République du Bénin toute personne physique ou morale ou étrangère, qui exerce, un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées ci-après est assujettie à la contribution des patentes (Art 997 du CGI). A cette catégorie il faut ajouter les établissements publics ayant un caractère industriel ou commercial ainsi que les organismes de l'Etat, des départements ou des communes ayant le même caractère. Les patentes sont annuelles et personnelles et ne peuvent servir qu'à ceux à qui elles sont délivrées. Le fait habituel de l'exercice d'une profession, d'un commerce comporte, seul, l'imposition des droits de patente.

3. CONTRIBUTION FONCIERE DES PRORIETES BATIES ET NON BATIES

- ✓ **CFPB**

Aux termes des articles 976 et 977 (mod 2009) du CGI, il est institué une contribution annuelle sur les propriétés bâties, telles que maisons, fabriques, manufactures, usines et en général tous immeubles construits en maçonnerie, fer ou bois, et fixés au sol à demeure à l'exception de ceux qui en sont expressément exonérés. Sont également soumis à la contribution foncière des propriétés bâties les terrains non cultivés, employés à usage commercial ou industriel, tels que les chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

- ✓ **CFPNB**

Au terme de l'article 988 du CGI, il est institué en République du Bénin, une contribution foncière annuelle sur les propriétés non bâties. La contribution foncière est établie sur les propriétés non bâties de toutes natures sises au Bénin à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions ci-après. Toutefois, il existe des exemptions que précise le CGI : les exemptions permanentes et les exemptions temporaires.

4. TDL

La TDL est instituée par la loi 98-007 (loi du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin) en son article 10. Il est prévu que cette taxe soit assise sur les richesses locales découlant des potentialités et spécificités socio-économiques de chaque commune. Elle a été mise en application aussi par la loi n°2007-33 du 02 janvier 2008, portant loi de Finances pour la Gestion 2008 et par le CGI en son article 1084 quinter-1. Cette taxe est applicable aux produits agricoles forestiers, animaux, halieutiques, miniers et aux recettes de l'exploitation des sites touristiques.

Au niveau de la commune de Dogbo, la TDL regroupe les recettes issues des carrières ; des droits de sorties de produits agricoles ; des taxes sur la transhumance ; des taxes d'exploitation des sites touristiques ; des taxes sur la vente des produits forestiers et des taxes sur la vente des bêtes et volailles.

5. IMPOTS INDIRECTS

Le produit des impôts indirects, comprend : la taxe de pacage, la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ; la taxe sur les ventes de boissons fermentées de préparation artisanale ; la taxe sur la publicité et la taxe sur les taxis de villes à quatre trois ou deux roues.

6. REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TAXES

Le produit de ristournes, comprend la part revenant à la commune : la taxe touristique prévue par l'Etat ; la taxe de voirie perçue au cordon douanier ; la taxe sur la valeur ajoutée perçue au cordon douanier ; la taxe sur l'exploitation des carrières et mines ; des redevances pour les prestations des services intermédiaires de MAEP et autres reversements et restitution sur impôts et taxes.

PARAGRAPHE 2 : ANALYSE DES RESSOURCES PROPRES

Les ressources fiscales et non fiscales considérées dans notre étude proviennent respectivement des comptes 70 et des comptes 711, 712, et 718.

A. PRESENTATION DES RESULTATS

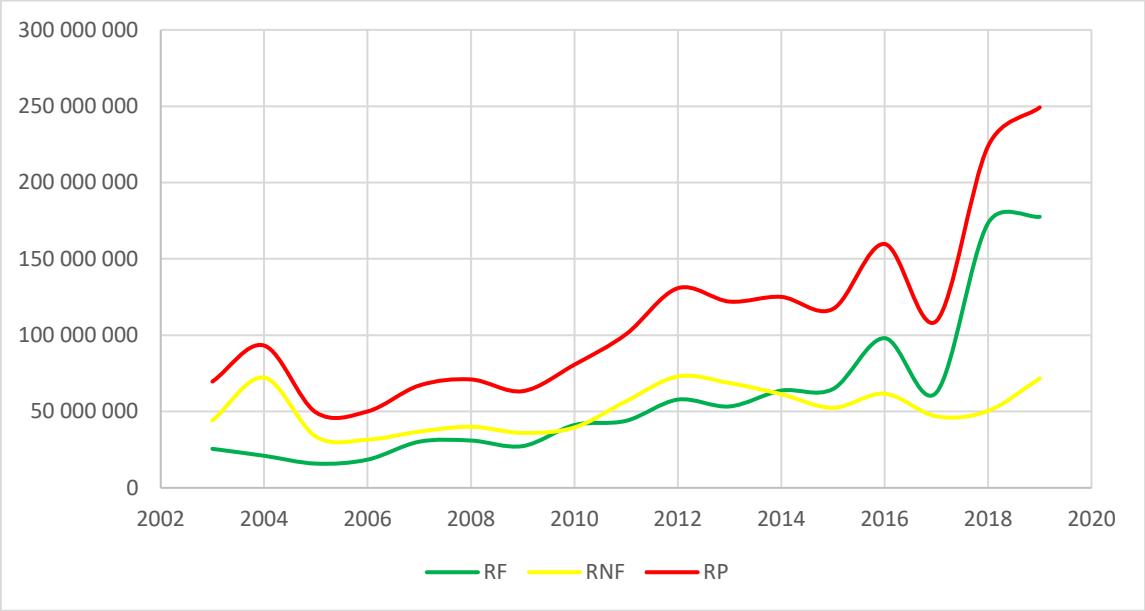


Figure 1: Evolution des ressources fiscales, des ressources non fiscales et des ressources propres mobilisées de 2003 à 2019

Tableau 1 : Test de corrélation linéaire entre les RF, les RNF et les RP

Variables	RF	RNF	RP
RF	1 -----		
RNF	0,442* (0,0756)	1 -----	
RP	0,973*** (0,0000)	0,635*** (0,0061)	1 -----

Source : La base de données et Eviews

RP= ressources propres ; RF= ressources fiscales ; RNF= ressources non fiscales
Les valeurs entre parenthèses () représentent les probabilités.

B. ANALYSE ET VALIDATION DES HYPOTHESES

1. EFFET DES RESSOURCES NON FISCALES SUR LES RESSOURCES PROPRES

L'analyse graphique nous permet de distinguer la liaison entre les RNF et les RP. On constate que de 2003 à 2011, les courbes des RNF présentent les mêmes variations. A partir de 2012, la courbe des RP ne varie plus proportionnellement à la courbe des RNF. De cette analyse, nous pouvons dire que les RNF et les RP sont liées.

D'après le tableau présentant le test de corrélation linéaire entre les RF, RNF et RP, le coefficient de corrélation des RNF et des RP est égal à (0.635856***). On a 0,5<0,635856<0,65. On note là, que la liaison entre RNF et RP est une liaison modérée. De plus, la probabilité associée à ce coefficient est égale à (0,0061<0,01) donc le test est significatif au seuil de 1%. Il existe alors une liaison modérée entre les deux variables.

Conclusion liée à la validation de la deuxième hypothèse

Au regard de l'interprétation des résultats obtenus, il ressort qu'il existe une liaison modérée entre les RNF et les RP de la commune de Dogbo. Les RNF n'ont donc pas une très grande influence sur les RP. Alors l'hypothèse selon laquelle les RNF contribuent faiblement aux RP est confirmée au seuil de 5%.

2. EFFET DES RESSOURCES FISCALES SUR LES RESSOURCES PROPRES

L'analyse graphique nous permet de distinguer la liaison entre les RF et les RP. On constate que, de 2003 à 2005 et de 2010 à 2014, les RF et les RP n'évoluent pas de la même manière. Par contre, de 2006 à 2010 et de 2015 à 2019, les courbes des RF et des RP suivent la même trajectoire. De cette analyse, nous pouvons dire que les RF et les RP sont liées.

D'après le tableau présentant le test de corrélation linéaire entre les RNF, RF et RP, le coefficient de corrélation entre les RF et RP est égal à (0.973395***). On a 0,8<0,973395<1, la liaison entre les variables RF et RP est donc très forte. De plus, la probabilité entre les deux variables est nulle. Le test est donc significatif au seuil de 1% (0<0,001). Par conséquent les variables RF et RP sont fortement liées.

Conclusion liée à la validation de la troisième hypothèse

A l'issue de l'analyse des résultats du test de corrélation, il ressort qu'il y a de lien significatif entre les RF et les RP de la commune de Dogbo. L'hypothèse selon laquelle les RF ont un effet positif et significatif sur les RP locales est donc confirmée au seuil de 5%.

PARAGRAPHE 3 : ANALYSE CRITIQUE DE L'APPROCHE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES PROPRES LOCALES

Pour ce faire, nous présenterons dans un premier temps les limites relatives aux textes dans la politique de mobilisation des ressources propres des communes béninoises et dans un second temps, les limites relatives à la mise en œuvre de mobilisation de ces ressources propres.

A. LIMITES RELATIVES AUX TEXTES DANS LA POLITIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES PROPRES LOCALES DES COMMUNES BENINOISES

Sous réserve des droits et charges de l'Etat, et en vue de favoriser le développement à la base, la commune, c'est-à-dire la collectivité décentralisée au Bénin, jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Cette jouissance est soumise aux conditions déterminées par la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier en république du Bénin. Ainsi, la compétence transférée aux communes de mobiliser sur son territoire des ressources doit respecter les exigences de cette loi. Mais, nous retenons dans la lecture de cette loi des insuffisances qui peuvent aussi constituer un frein dans la mobilisation des ressources propres des communes. Elles se résument principalement :

- ✓ Aux termes des dispositions de l'article 59 de cette loi : « dans les communes à statut particulier, la taxe foncière unique et la taxe professionnelle unique remplacent les dispositions prévues à l'article 10 alinéas 2 et 3 relatives d'une part, à la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties et d'autre part, aux patentes et licences ». Cette disposition reste non appliquée aux communes ordinaires comme la commune de Dogbo. Or vue la situation actuelle de cette commune en matière foncière notamment, cette disposition aurait pu être appliquée spécialement à la Commune de Dogbo. Ce qui pourrait constituer, un atout important dans la mobilisation des ressources propres de cette commune ;
- ✓ Non précision de cette loi précédente, par un décret d'application du registre foncier urbain.

B. LIMITES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS MOBILISATION DE RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE DE DOGBO

Parmi ces limites nous pouvons retenir :

- ✓ Absence de rigueur dans le fonctionnement du guichet unique ;
- ✓ Faiblesse de l'engagement de la commune dans la mobilisation des ressources non fiscales et la méconnaissance de certaines ressources (telles que celles relatives à la publicité) ;
- ✓ L'absence de caméras de surveillance aux abords du guichet unique ;
- ✓ L'incivisme des contribuables ;
- ✓ Les recettes recouvrées ne reflètent pas le gisement dont regorge la commune ;
- ✓ Manque d'organisation au sein du marché central (non modernisation du marché) ;
- ✓ Manque de conscience professionnelle des agents collecteurs ;
- ✓ Manque de formation des agents collecteurs et inexistence d'une démarche appropriée pour la collecte ;
- ✓ Manque de matériels roulants ;
- ✓ Manque de suivi et de contrôle des opérations de collecte ;
- ✓ Non opérationnalisation du Registre Foncier Urbain (RFU) ;
- ✓ Possibilité de détournement des fonds par des agents collecteurs ;
- ✓ Possibilité de fraction en deux ou plusieurs, selon le cas, d'un même ticket ;
- ✓ Une occupation anarchique du domaine public communal.

SECTION 2 : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES LOCALES DE CETTE COMMUNE

Pour améliorer ses ressources propres, la commune doit obligatoirement redoubler d'efforts dans la mobilisation de ses ressources propres. Elle ne peut atteindre cet idéal si et seulement si elle élabore et exécute une politique de mobilisation de ressources propres adéquate conséquente. Ainsi dans ladite commune qui sert de cadre de la présente recherche, qui a une politique de mobilisation de ressources propres peu importante, il est alors impérieux de formuler des approches de solutions visant à améliorer cette mobilisation.

Ainsi nous proposons donc les mesures suivantes, en vue de faciliter l'accroissement de ces ressources. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- ✓ Adopter une politique de communication sur les services publics communaux et les besoins relatifs de ceux-ci ;
- ✓ Centraliser la gestion des infrastructures marchandes dans un seul service ;
- ✓ Définir un système de suivi évaluation externe (audit) de la mobilisation des ressources propres et leur gestion ;
- ✓ Élargir la base fiscale, en adoptant les taxes communicationnelles de développement (du ressort de l'autorité communale) ;
- ✓ Évaluer le potentiel de recettes d'une infrastructure marchande à travers un test de collecte. Les tests de collecte constituent un outil pour une meilleure connaissance du potentiel réel des marchés ordinaires et facilite la prise de décision. Nous pensons à cet effet qu'il faut segmenter l'espace du marché en zones de potentiel semblable et responsabiliser chaque agent collecteur pour une zone. Les autorités locales peuvent instaurer un système de rotation régulière afin d'éviter la familiarité entre agents collecteurs et contribuables et compenser le potentiel variable des zones de collecte. Aussi, le recrutement des agents collecteurs sur la base des critères objectifs afin d'éviter les situations de détournement, de clientélisme, de favoritisme, toute chose ne permettant pas d'optimiser la collecte des droits de places s'avère indispensable ;
- ✓ Faire recours à une expertise externe pour accompagner la réforme de la gestion des infrastructures marchandes ;
- ✓ Faire un contrôle régulier quelques heures après le passage des agents collecteurs pour voir si le ticket reçu par le contribuable convient à ce qu'il a payé ;

- ✓ Les autorités locales peuvent initier dans leur politique de mobilisation l'établissement de la carte d'occupant afin d'éviter des occupations anarchiques. Elles peuvent aussi contractualiser les relations entre comité de gestion et mairie pour éviter la mauvaise gestion. Les autorités locales peuvent également avoir recours à une expertise externe pour installer une base de données informatisée des occupants du domaine public ;
- ✓ Mettre un camera au niveau du guichet unique pour appuyer le contrôle des entrées et sorties ;
- ✓ Moderniser le marché central par un recensement des vendeurs afin de regrouper ou classer les vendeurs par secteur d'activité ;
- ✓ Penser à encourager les contribuables qui s'acquittent correctement de leurs devoirs de citoyens (Exemple : les décorer,) ;
- ✓ Promouvoir la reddition de compte de la gestion communale, notamment sur l'usage fait des ressources mobilisées auprès des populations locales ;
- ✓ Promouvoir une gestion transparente des ressources mobilisées auprès des contribuables communaux ;
- ✓ Rendre le RFU de la Commune plus opérationnel pour faciliter le recensement et la mobilisation des ressources fiscales et non fiscales ;
- ✓ Renforcer les moyens matériels et humains de l'administration fiscale dans le but d'asseoir et de recouvrer efficacement les impôts et taxes locaux ;
- ✓ Sensibiliser la population sur l'importance du paiement des impôts et taxes.

CONCLUSION

Cette étude s'est consacrée à l'analyse du mécanisme de mobilisation des ressources propres locales de la commune de Dogbo. Elle permet de satisfaire aux différentes préoccupations relatives au mécanisme de mobilisation des ressources propres. Une technique statistique a été exploitée pour l'analyse des données de sources secondaires issues de la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL) et du service de la mobilisation des ressources de la Mairie de Dogbo. Les résultats issus de la vérification des hypothèses révèlent que les ressources non fiscales participent faiblement aux ressources propres de la commune contrairement aux ressources fiscales. Cela révèle d'une part, la faible capacitée d'autofinancement de la commune et d'autre part la dépendance des investissements locaux aux transferts de l'Etat et des partenaires d'appui au développement. Une bonne politique des communes pour le recouvrement, et la sécurisation des recettes aidera la commune à avoir une véritable autonomie financière. En d'autres termes, une bonne gouvernance locale. La faible taille de l'échantillon (17 observations) constitue une des plus grandes limites de cette étude. En effet, l'expérience de la décentralisation béninoise ne nous permet pas actuellement d'avoir un minimum de 30 observations.

BIBLIOGRAPHIE

Acemoglu, D. et Robinson, J. (2001). A Theory of Political Transitions. American Economic Review.91(4), 938-963.

Adegnika, F. (2005). Décentralisation au Bénin : la question du transfert des compétences et des ressources par l'Etat aux Communes. 63p.

AFRICITE, (2000). Financer les collectivités locales d'Afrique pour assurer le développement durable du continent. 6p.

Agrawal, A. and Ribot, J. (1999). Accountability in Decentralization: A Framework with South Asian and West African Environmental Cases.

Araujo-Bonjean, C. et Chambas, G. (2004). Taxing the urban unrecorded economy in sub-Saharan Africa. In Taxing the Hard to Tax. Lessons from theory and Practice.

Attila, G. et Chambas G. et Combes J-L. (2006). Corruption et mobilisation des recettes publiques : une analyse économétrique sur les pays en développement. Communication au Colloque AUPELFUREF. Paris. Septembre.

Bako-Arifari, N., Dicko, A. Doevenspeck, M. Sanou, B. et Singer, U. (2004). Financer la décentralisation. Taxe et impôts à l'échelle locale Bénin. Burkina Faso et Mali. Institut Royal des Tropiques. 97 p.

Chambas, G. (2005). Afrique au Sud du Sahara. Mobiliser des ressources fiscales pour le développement Economica. Paris.

Chambas, G. (2007). La mobilisation de ressources propres locales en Afrique. 22 juin.

Chambas, G. et Duret, E. (2001). La mobilisation de ressources pour la réalisation de projets municipaux dans quelques villes d'Afrique subsaharienne. Etude à la demande du Ministère des Affaires Etrangères (Direction du Développement et de la Coopération Technique).

Degbedji, F. et Attindehou, F. (2014). Analyse de mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales du Bénin : Cas de la Commune d'Abomey-Calavi. Option EGCL.

Dembele, O. (2009). Autonomie Financière des Collectivités Locales d'Afrique. Stratégies et outils d'aide à la mobilisation des ressources locales. Version électronique réalisée par CIFAL Ouagadougou. Du 08/06/09. Douala (Cameroun). 4p.

Fukasaku, et De Mello. (1993). Fiscal decentralization and intergovernmental relation in transition economies. Policy Research Working Paper-WPS1122. Washington-WB.

Gaudemet, P.M. et Molinier, J. (1996). Finances Publiques. Editions Montchrestien. Paris. T. I. Budget/Trésor. 1996. P. 176.

Gbacada, A. (2005). La mobilisation des ressources dans les collectivités décentralisées du Bénin : cas de la commune d'Abomey. Mémoire de Maitrise professionnelle. Droit public.

Gilbert, G. (1999). L'autonomie financière des collectivités locales est-elle en question. In *Quel avenir pour l'autonomie des collectivités locales.* Les 2ièmes entretiens de la Caisse des dépôts. Paris. Éditions de l'Aube. P. 159-190.

Grandchamp, (2003). Les processus de mobilisation d'une communauté locale. Des initiatives de communauté visant l'amélioration de la qualité de vie. Centraide du Grand Montréal. Février 2003.

Guillien, R. et Vincent J. (1999). Lexique des termes juridiques. 12 éd. Paris. Dalloz. P. 169).

Halidou, S. (2004). Une décentralisation inachevée au Niger. Télescope 11.3 (juin).7-12.

Hayek, F-A. (1954). Décentralisation fiscale et croissance des dépenses locales dans les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun. Cas de la ville de Douala. P.78.

Holo, T. (1986). La décentralisation au Bénin. Mythe ou réalité. Revue béninoise des Sciences juridiques et administratives. n°7. Décembre 1986. p.1.

Institut National De La Statistique Et De L'analyse Economique. Cahier des villages et quartiers de ville du département du couffo. (RGPH-4, 2013).

Keita, A. (2008). Accroitre les ressources financières des communes : pratiques émergentes en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Kiki (2019). Stratégies De Mobilisation Des Ressources Locales Pour Le Développement des Communes d'avrankou d'adjarra Et d'akpro-Misserete Au Sud Du Benin. Vol 17. N^{O} 2.

Kom, T. (1996). Développement communal et gestion urbaine au Cameroun : les enjeux de la gestion municipale dans un système décentralisé. Edition Clé. Yaoundé.

LEGENDRE (1993). Dictionnaire actuel de l'éducation Montréal : Guérin/Paris : Eska (2ème édition). Voir p. 476-477.

Lemieux, V. (2001). Décentralisation Politique et Relation du Pouvoir. Université de Laval/Québec.

Nguini, O. (1996). L'Etat et les milieux d'affaires au Cameroun : autoritarisme. Ajustement au marché et démocratie. (1975-1996). CEAN-IEP de Bordeaux et Grap.

Oates, W. (1972). Fiscal federalism. Harcourt Brace Jovanovich. New York.

Oates, W. (1993). Fiscal decentralization and economic development. National Tax Journal. Vol. 46. N° 2. p. 237-243.

Oates, W. (2005). Toward a second-Generation theory of fiscal federalism. International tax and public. Vol. 12. Number 4/August 2005. p. 349-373.

Organisation des Nations Unies (ONU) (1964). Décentralisation en vue du développement national et local.

Poulin, Y. (2004). La décentralisation en Afrique : qu'avons-nous appris. Télescope 11(3): 2-6.

Requier-Desjardins, D. (2009). Territoires – Identités – Patrimoine : une approche économique. Développement durable et territoires.

Roux, A. (2006). L'autonomie financière des collectivités locales en Europe. Rapport introductif. Annuaire internationale de justice constitutionnelle. p. 499.

Tiebout, C.M. (1964). A pure theory of local expenditure. In Journal of Political Economy. 1964. p. 16-24.

Tonou, (2007). Analyse du mécanisme de mobilisation des ressources par les municipalités : cas de la commune d'Abomey-Calavi. Mémoire de licence. Option économie. FASEG.

Tossou, R. (2015). La decentralisation et les interventions pour le development du Benin: atouts et inquiétudes et persepectives. Université d'Abomey-Calavi.

Toubala, (2004). Mobilisation des ressources locales pour le financement des futures communes.

Weinsou, C. G. (2006). Le financement du développement : le cas de la commune de POBE au Bénin. SNV. Porto Novo.

Xie, D. et Zou, H. et Davoodi, H. (1999). Fiscal decentralization and Economic Growth in the United States. Journal of Urban Economics. Vol. 45. pp. 228-239.

Yatta, F. P. (2000). La décentralisation financière en Afrique. 9p.

Yatta, F.P. (2009). La décentralisation fiscale en Afrique : enjeux et perspectives. Karthala. Paris.

Zhang, T. et Zou, H. (1999). Fiscal Decentralization. Public Spending and Economic Growth on China. Journal of Public Economics. N°67. p. 221-261.

La loi 97-028 du 15 Janvier 1999 portant Organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin.

La loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin.

La loi 98-005 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes à statut particulier.

La loi 98-006 du 09 Mars 1999 portant Régime Electoral Communal en République du Bénin.

La loi n°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Code General Des Impôts 2019

Recueil des lois de décentralisation. DGDGL-GIZ-finale-corrigé.

Les comptes administratifs de 2003 à 2019 de la commune de Dogbo.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Test de corrélation lineaire entre les RF, les RNF et les RP

Covariance Analysis: Ordinary

Date: 12/18/20 Time: 16:00

Sample: 2003 2019

Included observations: 17

Covariance

Correlation

Probability	RF__A_	RNF_B_	RP__A_B_
RF__A_	2.23E+15		
	1.000000		

RNF_B_	2.93E+14	1.97E+14	
	0.442094	1.000000	
	0.0756	-----	
RP__A_B_	2.53E+15	4.90E+14	3.02E+15
	0.973395	0.635856	1.000000
	0.0000	0.0061	-----

Annexe 2 : Synthèse des Ressources Propres mobilisées de 2003 à 2019 en (FCFA)

ANNEES	RF (a)	RNF(b)	RP (a+b)
2003	**25 561 961**	**44 076 830**	**69 638 791**
2004	**21 000 829**	**72 210 960**	**93 211 789**
2005	**15 871 602**	**33 590 362**	**49 461 964**

2006	**18 475 341**	**31 574 858**	**50 050 199**
2007	**30 229 716**	**36 838 630**	**67 068 346**
2008	**30 997 537**	**40 018 498**	**71 016 035**
2009	**27 342 843**	**35 986 793**	**63 329 636**
2010	**41 146 961**	**39 534 305**	**80 681 266**
2011	**43917305**	**56 748 118**	**100 665 423**
2012	**57808321**	**72 966 695**	**130 775 016**
2013	**53 320 567**	**68 679 486**	**122 000 053**
2014	**63 726 689**	**61 375 301**	**125 101 990**
2015	**64 724 344**	**52 455 598**	**117 179 942**
2016	**98 065 354**	**61 684 182**	**159 749 536**
2017	**62 414 910**	**46 851 790**	**109 266 700**
2018	**173 364 160**	**50 390 370**	**223 754 530**
2019	**177 549 804**	**71 672 339**	**249 222 143**
Total	**1 005 518 244**	**876 655 115**	**1 882 173 359**

NB : RF= Ressources Fiscales ; RNF= Ressources Non Fiscales ;

RP = Ressources Propres et RP= RF+ RNF

Source : compte administratif de la commune de Dogbo (2003 à 2019)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE 5

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DOGBO 6

PARAGRAPHE 1 : HISTORIQUE, MISSION ET ORGANES DE LA MAIRIE 6

A. COMMUNE DE DOGBO **6**

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE 6

2. SITUATION ECONOMIQUE 6

B. MISSION ET ORGANES DE LA MAIRIE **6**

1. MISSION 6

2. ORGANES DE LA MAIRIE 7

PARAGRAPHE 2 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE DE DOGBO 8

A. ORGANISATION ADMINISTRATIVE **8**

B. ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE DE DOGBO **10**

C. ORGANISATION FINANCIERE **11**

SECTION 2 : DEROULEMENT DU STAGE ACADEMIQUE 13

PARAGRAPHE 1 : TRAVAUX EFFECTUES AU COURS DU STAGE 13

A. TACHES EXECUTEES **13**

B. APPORT DE STAGE **14**

PARAGRAPHE 2 : DIFFICULTES RENCONTREES 14

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE 15

SECTION 1 : PROBLEMATIQUE, OBJECTIFS ET HYPOTHESES 16

PARAGRAPHE 1 : PROBLEMATIQUE 16

PARAGRAPHE 2 : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE 18

A. OBJECTIF DE RECHERCHE **18**

1. OBJECTIF GENERAL 18
2. OBJECTIFS SPECIFIQUES 18
B. HYPOTHESES **18**
SECTION 2 : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE 19
PARAGRAPHE 1 : REVUE DE LITTERATURE 19
A. CLARIFICATION DES CONCEPTS **19**
1. EFFICACITE 19
2. LA MOBILISATION DES RESSOURCES 19
3. LES RESSOURCES PROPRES LOCALES 20
B. APPROCHE THEORIQUE ET EMPIRIQUE **20**
1. APPROCHE THEORIQUE 20
2. APPROCHE EMPIRIQUE 23
PARAGRAPHE 2 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE 25
A. METHODOLOGIE DE RECHERCHE **25**
B. METHODE D'ANALYSE 25
CHAPITRE 3 : PRESENTATION ET ANALYSE EMPIRIQUE 27
SECTION 1 : PRESENTATION ET ANALYSE DES DONNEES 28
PARAGRAPHE 1 : PRESENTATION DES RESSOURCES PROPRES 28
A. RESSOURCES NON FISCALES **28**
1. VALEURS INACTIVES 28
2. PRODUITS DU PATRIMOINE ET SERVICES DE LA COMMUNE 28
3. TRAVAUX 29
4. PRODUITS ACCESSOIRES 29
5. AUTRES PRODUITS 29
B. RESSOURCES FISCALES **29**
1. LICENCES 29
2. PATENTES 29

3. CONTRIBUTION FONCIERE DES PRORIETES BATIES ET NON BATIES. 30

4. TDL 30

5. IMPOTS INDIRECTS 30

6. REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TAXES 31

PARAGRAPHE 2 : ANALYSE DES RESSOURCES PROPRES 31

A. PRESENTATION DES RESULTATS **31**

B. ANALYSE ET VALIDATION DES HYPOTHESES **32**

1. EFFET DES RESSOURCES NON FISCALES SUR LES RESSOURCES PROPRES 32

2. EFFET DES RESSOURCES FISCALES SUR LES RESSOURCES PROPRES 33

PARAGRAPHE 3 : ANALYSE CRITIQUE DE L'APPROCHE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES PROPRES LOCALES 33

A. LIMITES RELATIVES AUX TEXTES DANS LA POLITIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES PROPRES LOCALES DES COMMUNES BENINOISES **33**

B. LIMITES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS MOBILISATION DE RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE DE DOGBO **34**

SECTION 2 : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE POUR UNE MEILLEURE MOBILISATION DES RESSOURCES PROPRES LOCALES DE CETTE COMMUNE 35

CONCLUSION 37

BIBLIOGRAPHIE 38

LISTE DES ANNEXES xi

TABLE DES MATIERES xiii